

Réunion du conseil municipal du neuf décembre 2019

L'an deux mil dix neuf, le deux décembre le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-L'Autize a été convoqué pour le **neuf décembre à vingt heures**.

L'an deux mil dix neuf, le **NEUF DECEMBRE** à vingt heures, le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-L'Autize légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe GUERIT, Maire.

Etaient présents : M. GUERIT, Maire, MM. ARNAUD, MOREAU Adjoint, MMES BLAIS, JUNIN, TAVERNEAU Adjointes, MMES BOUIN, MARTINI-CENDRE, RIVET, MM. BARATON, DIEUMEGARD, MAINGOT, PAPOT, RENOUX, THOMAS élus.

Etaient absents-excuses : MMES ALLIN, RENAUD

Secrétaire de séance :

Madame Sandrine MARTINI-CENDRE, élue secrétaire de séance à l'unanimité, déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

Approbation du procès-verbal du 14 octobre 2019 :

Le procès-verbal, envoyé par voie électronique, à chaque conseiller municipal, a été approuvé à l'unanimité.

Convention GEREDIS :

Délib-078-2019 Préf des Deux-Sèvres le 11/12/2019

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une proposition de convention de servitudes dressée par GEREDIS DEUX-SEVRES pour le passage d'un réseau électrique souterrain.

Il s'agit de permettre le passage d'une ligne d'alimentation souterraine via la parcelle ZC 319 (Les Grues) appartenant à la commune de Coulonges-sur-l'Autize.

La servitude porte sur une bande de 0,40 mètres de large, une ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 67 mètres, dont tout élément sera situé à au moins un mètre de la surface après travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, appréciant la nécessité de cette ligne, charge le Maire de la signature de cette convention de servitudes.

Approbation du PLUI et du périmètre de protection des monuments historiques :

Délib-091-2019 Préf des Deux-Sèvres le 13/12/2019

Vu la délibération du conseil communautaire de l'ex CC Gâtine Autize en date du 16 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du conseil communautaire de l'ex CC Gâtine Autize en date du 24 mai 2016 définissant les modalités de collaborations entre les communes membres et la communauté dans le cadre de l'élaboration de ce PLUi,

Vu la délibération du conseil municipal de Coulonges sur l'Autize en date du 13 mai 2019 prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUI Gâtine Autize,

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au conseil communautaire du 11 juin 2019,

Considérant l'article R621-93 du Code du Patrimoine indiquant que « l'organe délibérant de l'autorité compétente se prononce sur le projet de périmètre délimité des abords en même temps qu'il arrête le projet de plan local d'urbanisme conformément à l'article L153-14 du code de l'urbanisme après avoir consulté, le cas échéant, la ou les communes concernées »,

Considérant la délibération du conseil municipal de Coulonges sur l'Autize en date du 9 avril 2019 donnant son accord pour la mise en place d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) modifiant le périmètre des 500 mètres des monuments historiques,

Considérant le projet de PLUI présenté et les périmètres délimités des abords,

Considérant la concertation menée tout au long de la procédure, qui a permis d'enrichir le projet de PLUI tout au long de la phase d'élaboration,

Considérant la notification du PLUI arrêté reçu en mairie le 26 septembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- donne un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des Abords sur Coulonges sur l'Autize,

- donne un avis favorable sur le projet de PLUI de Gâtine Autize arrêté avec les observations suivantes :

- La commune de Coulonges-sur-l'Autize souhaite :
 - que le permis de construire PC n°07910119P0016 soit pris en compte dans le zonage (parcelle AR 455)
 - que la piscine située sur la parcelle AS 257 soit incluse dans la zone U

Subvention exceptionnelle pour travaux de décoration

Facades Ecole Maternelle Belle-Etoile :

Délib-086-2019 Préf des DS le 12/12/2019

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que les enseignantes de l'école maternelle Belle-Etoile, dans le cadre de leur projet pédagogique, souhaitent décorer la façade de l'école avec les travaux réalisés par les enfants.

Une demande de subvention exceptionnelle a été envoyée à la mairie, Monsieur le Maire propose d'accorder 15 € par élève soit 1 005 € (15 € x 67 élèves).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder cette subvention exceptionnelle de 1 005 € à l'école maternelle Belle-Etoile et autorise le maire à mandater cette somme à la coopérative scolaire de l'école maternelle Belle-Etoile.

Entrées piscine :

Délib-080-2019 Préf des DS le 11/12/2019

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal, qu'à partir de 2017, il avait été décidé de prendre en charge les entrées de la piscine communautaire pour les personnes séjournant au camping municipal. De plus, il avait été offert aux enfants des employés communaux des entrées de piscine lors de la réception pour la nouvelle année 2019.

Le montant de l'ensemble de ces entrées dues à la communauté de communes Val de Gâtine s'élève à 700 €, Monsieur le Maire demande donc l'autorisation aux élus municipaux de mandater cette dépense.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à mandater la somme due, à savoir 700 € à la communauté de communes Val de Gâtine.

Bons pour cadeaux :

Délib-081-2019 Préf des DS le 11/12/2019

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal, que deux stagiaires sont venues travailler dans notre collectivité et pour récompenser le travail effectué, Monsieur le Maire propose de leur offrir des bons d'achat :

- un bon d'achat de 50 € pris à la boutique Acces'soir à Coulonges-sur-l'Autize
- deux bons d'achat d'un montant total de 90 € (un de 50 € et un de 40 €) pris à la boutique Mille et Une Feuille à Coulonges-sur-l'Autize
- un bon d'achat de 50 € pris à l'institut Zénitude Beauté à Coulonges-sur-l'Autize

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte ces différents bons d'achat et autorise Monsieur le Maire à mandater les montants correspondants.

Tarifification des salles municipales :

Délib-083-2019 Préf des DS le 11/12/2019

Monsieur le Maire propose aux élus municipaux les dispositions suivantes pour les différentes salles à louer sur la commune, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- Salle socio-culturelle : Tarifs inchangés
- Halles aux Etoffes : Tarifs inchangés
- Espace Colonica : Tarifs inchangés
- Cuisines du Château : Ces salles ne sont plus utilisées pour la location.

Une obligation d'attestation d'assurance de responsabilité civile sera demandée pour toute location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte les dispositions suivantes.

Indemnité :

Délib-084-2019 Préf des DS le 11/12/2019

Monsieur le Maire propose de fixer l'indemnité suivante :

- Indemnité de gardiennage de l'église : 500 € pour l'année 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à procéder au mandatement de la somme.

Groupement de commandes Commune – SECO (syndicat des eaux du centre-ouest)

Travaux RD 744 :

Délib-087-2019 Préf des DS le 13/12/2019

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, dans le cadre des projets d'aménagements de sécurité et la pose d'un réseau d'eau d'adduction AEP sur la RD 744, la commune de Coulonges-sur-l'Autize et le SECO (Syndicat des Eaux du Centre-Ouest) vont mettre en place un groupement de commande.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer pour :

- autoriser et valider le groupement de commande pour lancer un marché à procédure adapté commun entre la commune de Coulonges-sur-l'Autize, maître d'ouvrage pour les travaux « Aménagement de sécurité de voirie de la RD 744 » et le Syndicat des Eaux du Centre-Ouest, maître d'ouvrage pour les travaux simultanés de construction d'un réseau d'eau potable,
- autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour les travaux « Aménagement de sécurité de voirie de la RD 744 » et de la « construction d'un réseau d'eau potable »,

- autoriser le maire à consulter les entreprises pour le marché à procédure adaptée concernant les travaux « Aménagement de sécurité de voirie de la RD 744 » et de la « construction d'un réseau d'eau potable »,
- nommer une commission d'analyse des offres relative au marché : « groupement de commandes pour les travaux d'aménagement et de sécurité de voirie RD 744 et de construction d'un réseau d'eau potable ». Cette commission proposera l'entreprise économiquement la mieux disante ainsi que les entreprises dans l'ordre de leur classement.

Composition de la commission : (Monsieur le Maire étant de droit le président)

Membres titulaires

Monsieur Loïc MOREAU
Monsieur Robert ARNAUD
Monsieur Damien PAPOT
Monsieur Yvon BARATON

Membres suppléants

Monsieur Gérard MAINGOT
Monsieur Francis THOMAS
Monsieur Julien DIEUMEGARD
Monsieur Alain RENOUX

- autoriser le maire à signer le marché pour réaliser les travaux d'aménagement et de sécurité de voirie RD 744 après présentation de l'analyse des offres par la commission d'analyse des offres :

Estimation du marché :

- Tranche ferme : Aménagement sécuritaire de la RD 744 => 230 000 € HT
- Tranche optionnelle : Chemin piétonnier à Sezais => 135 000 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte l'ensemble des propositions citées ci-dessus et autorise le maire à faire toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de ce projet.

Motion relative à l'organisation du service des finances publiques en Deux-Sèvres :

Délib-090-2019 Préf des DS le 13/12/2019

Un processus de réorganisation du réseau Trésor Public est engagé au niveau national depuis plusieurs mois dans le cadre de la réforme de l'Etat voulue par le Gouvernement.

Le projet de refonte globale, appelé « géographie revisitée », vise à réorganiser le service des finances publiques et en particulier les implantations des trésoreries ainsi que des centres de finances à horizon 2022, les premières modifications étant envisagées dès 2020.

En effet, pour faire suite au mouvement des gilets jaunes et au grand débat lancé en début d'année jusqu'au 15 avril, le Président de la République a demandé au gouvernement de faire des propositions pour répondre aux attentes fortes des citoyens dont l'une des principales revendications était le maintien d'un service public de proximité et pérenne.

A la lecture rapide de la carte du département, il apparaît effectivement que le réseau des Finances Publiques devrait s'étoffer d'ici 2022, avec un nombre cible de 27 points de contact.

Cette présentation est néanmoins incomplète et orientée.

La réforme annoncée prévoit en réalité une réduction conséquente du réseau de proximité actuel avec :

- un seul SIE (Service des impôts des entreprises) départemental, situé à Parthenay, en substitution des 6 existants,
- 2 SIP (services des impôts des particuliers) resteraient ouverts au public à Niort et Bressuire sur les 6 existants,
- 4 SGC (services de gestion comptable) seraient créés dans le département en remplacement des 33 trésoreries existantes (à Thouars, Saint-Maixent, Niort et Melle).

La réponse du gouvernement aux revendications citoyennes est donc en contradiction avec les attentes exprimées en matière de qualité et proximité des services publics. L'alternative proposée pour pallier l'éloignement de certains publics de l'outil numérique via des permanences dans les mairies ou le déploiement de Maison France Service n'assurera pas, avec certitude, le niveau de service rendu actuellement au plus près des contribuables. A titre d'exemple, les permanences pourront ne pas être assurées par des agents issus de la DGFIP. Certains points dits de « proximité » identifiés dans la carte ci-annexée ne sont pas existants ce jour et impliquent de nouvelles charges pour les agents territoriaux en poste dans les mairies, et ce, sans contrepartie affichée dans le cadre de la réforme étatique.

Par ailleurs, le territoire de Parthenay-Gâtine est faiblement desservi avec des zones blanches inquiétantes sur les secteurs du Thénezéen et du Ménigoutais, nécessitant un positionnement des collectivités et des charges supplémentaires pour pallier cette iniquité géographique.

Plusieurs rencontres ont été organisées avec la Direction Départementale des Finances Publiques pour évoquer le projet. La volonté de concertation évoquée alors apparaît comme un simple affichage ne laissant aucune réelle marge de manœuvre aux élus locaux. Malgré les craintes exprimées par les maires du territoire de Parthenay-Gâtine lors de la commission générale en date du 11 septembre dernier, aucune réponse claire n'a été apportée depuis lors sur les moyens déployés ainsi que sur la réalité des mouvements de personnel au sein des services de la DGFIP. Il semblerait en effet, que le SIE originellement positionné sur Parthenay reste également présent sur le site de Niort, remettant en cause, à moyen terme l'existence même de locaux et de présence d'agents des services des finances publiques sur la Ville de Parthenay.

Dans ce cadre, et sollicités par les organisations syndicales représentatives qui ont exprimés leurs inquiétudes, les élus communautaires sont très attentifs à ce projet de réforme qui impacte l'offre de service public local ainsi que l'emploi local.

Le conseil municipal est invité à :

- réaffirmer son attachement à la présence équilibrée sur tout le territoire de services publics de proximité et de qualité,
- demander expressément que le principe d'égalité des citoyens dans l'accès au service public des finances publiques soit préservé,
- demander la préservation du maillage territorial existant assorti d'une présence physique d'agents qualifiés de la DGFIP et d'horaires d'ouverture correspondant aux besoins,
- assurer son soutien aux organisations syndicales représentatives du personnel qui se mobilisent pour le maintien d'un service public de proximité au cœur du fonctionnement de l'Etat et des Collectivités Locales,
- exiger du gouvernement le retrait immédiat de ce plan de réorganisation de la DGFIP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, vote pour cette motion relative à l'organisation du service des finances publiques en Deux-Sèvres.

Informations :

- Présentation du rapport de l'année 2018 du SMEG sur l'assainissement par M. BARATON Yvon
- Présentation du rapport de l'année 2018 du SECO sur l'eau potable par M. ARNAUD Robert

L'ordre du jour étant épuisé et l'examen d'aucune autre demande n'étant présenté, le Président déclare la séance levée.

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé que les membres ont signé avec le Président et le Secrétaire de Séance.

Ce procès-verbal sera affiché au lieu habituel.